

« La réglementation de la santé au travail »

28 octobre 2010



*« L'amélioration des conditions
de travail contribue à la
performance des entreprises et
favorise l'emploi des salariés les
plus âgés et les plus fragiles »*

Quelques chiffres ...

- 700 000 : c'est le nombre d'accidents du travail pour le régime général en 2008
- 45 000 : c'est le nombre de maladies professionnelles répertoriées par le régime général en 2008
- 30 000 000 d'€ : c'est le montant total des crédits alloués, dès 2010, au second Plan Santé au Travail

Le second Plan santé au Travail 2010-2014

- Les axes majeurs :
 - Développer la recherche
 - Mettre en place une démarche de prévention
 - Renforcer l'accompagnement des entreprises, en particulier les PME
 - Renforcer les services de santé au travail avec la mobilisation et la coordination des tous les acteurs.

Ce second plan Santé au Travail fait également de la lutte contre le stress sa priorité.

Programme de la matinée

- **Les services de Santé au travail**
 - Le rôle des services de santé au travail
 - La fiche entreprise
 - La visite médicale
- **La prévention des risques**
 - Les principes généraux de prévention
 - Le document unique
 - Le titre de « Sauveteur Secouriste du Travail »
- **L'aspect réglementaire**
 - La responsabilité des employeurs : accident de travail, maladie professionnelle.

Intervenants

- **Les services de Santé au Travail**

Mme Nathalie LESPES Directrice du Service de Santé au Travail

Et Mr Marc Ceccato Technicien Hygiène et Sécurité

- **La DIRECCTE**

Mr Christian DELPIERRE Directeur adjoint au travail

Mme Roselyne BORDAS Contrôleur service renseignement



Service de Santé au Travail

Que sommes nous ?

Une association loi 1901 placée sous le contrôle du ministère du travail.

Conseil d'administration

Commission de contrôle

Assemblée Générale

Les services de médecine du travail, doivent désormais être appelés services de santé au travail. Cette nouvelle dénomination illustre une évolution de l'organisation de ces services dans une approche globale de la prévention des risques professionnels.

Compétences Géographiques





Service de Santé au Travail

- **Une Equipe pluridisciplinaire au service des entreprises:**
 - **Des médecins (visites médicales, actions en milieu de travail**
 - **Des intervenants en prévention des risques professionnels : ergonomes, techniciens hygiène et sécurité**
 - **Des secrétaires assistantes en santé au travail : visites d'entreprises**



Les examens médicaux des salariés, les visites médicales

- **Visite d'embauche**
- **Visite périodique**
- **Visite de reprise (Code du Travail: Art. R.4224-21)**
 - **Après une absence pour maladie (au moins 21 jours d'arrêt ; et en cas d'absences répétées)**
 - **En cas d'arrêt pour accident du travail (absentéisme d'au moins 8 jours)**
 - **Après un congé maternité**
- **Autres visites**
 - **A la demande du salarié**
 - **A la demande de l'employeur (pendant le temps de travail)**



L'action en milieu de travail

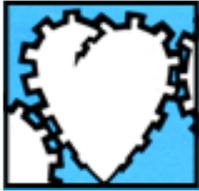
Elle se traduit par des études de poste qui permettent de faire **le lien entre l'examen médical et les conditions de travail.**

Cette présence en entreprise permet également de faire le lien entre les pathologies individuelles et leur prévention collective.

Pour ce faire, le médecin peut procéder ou faire procéder à des mesures physiques (bruit, poussières, toxiques, lumière, température).

Les visites du médecin sur le lieu de travail se font généralement à son initiative.

Toutefois, il vous est possible de solliciter vous même sa visite pour un avis ou un appui technique.



Fiche d'entreprise

- La fiche d'entreprise s'inscrit dans ces actions d'évaluation et de prévention de l'employeur, comme le document unique.
- Elle est réalisée par le médecin du travail pendant son action en milieu du travail. Elle sert de support au document unique



Document Unique

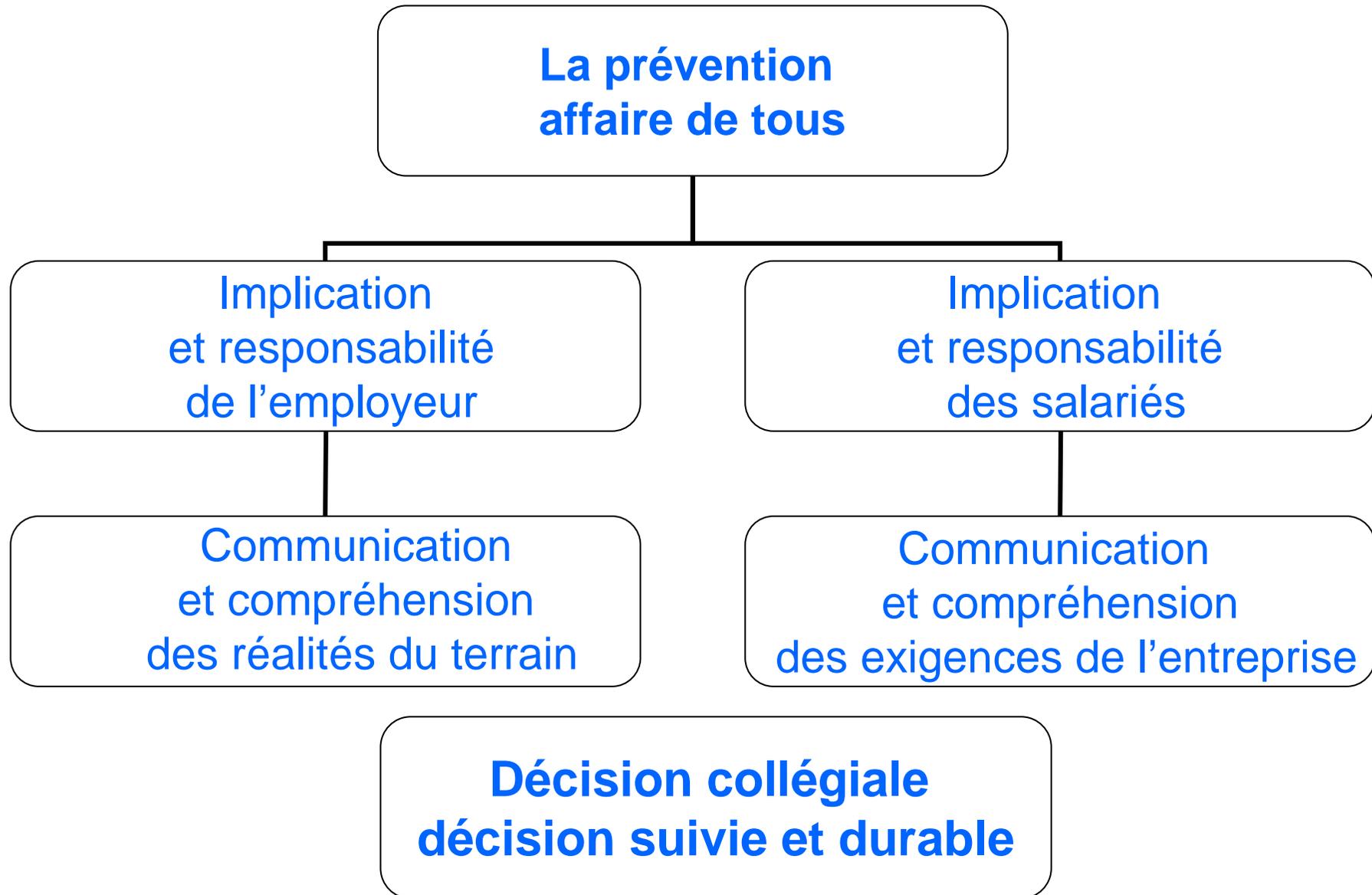
- L'employeur a des obligations en matière de prévention des risques.
- Il doit assurer la santé et la sécurité des travailleurs, évaluer et prévenir les risques professionnels.

Il transcrit les risques dans un document appelé document unique qui comprend :

- un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (postes de travail ou situations de travail présentant les mêmes caractéristiques),
- risques associés aux conditions et situations de travail, évaluer l'exposition du salarié aux risques...



Les visages de la prévention





Exemples d'interventions (Service de Santé au Travail)

- **Démarche évaluation des risques professionnels.**
 - Aide au repérage (métrologie)
 - Aide à la méthodologie (CARSAT Aquitaine)
- **Démarche TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) :**
 - Sensibilisation et repérage des risques liés à l'activité physique (PRAP – CARSAT Aquitaine)
 - Diagnostic
 - Pilotage et aide à la recherche de solution.
- **Nouveaux locaux**
 - Aide à la conception
 - Etude de projet.
- **Analyse du travail – Éviter le piège des verbalisations**
- **Approche globale des questions (et non des problèmes)**

MAITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- **OBLIGATION DE RESULTAT (Art. L.4121-1 CT)**
 - L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
 - L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Les 9 principes généraux de prévention

Art. L.4121-2 CT

(1/3)

1- EVITER LES RISQUES

Supprimer le danger ou l'exposition au danger.

2- EVALUER LES RISQUES (Art. L.4121-3 CT)

Apprécier leur nature et leur importance, notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin de déterminer les actions à mener pour garantir la sécurité et la santé des salariés.

3- COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE

Intégrer la prévention le plus en amont possible, dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail.

Les 9 principes généraux de prévention

(2/3)

4- ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME

Concevoir les postes, choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour réduire les effets du travail sur la santé.

5- TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE

Mettre les moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques.

6- REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI NE L'EST PAS OU CE QUI L'EST MOINS

Eviter les procédés ou les produits dangereux lorsque le même résultat est obtenu avec une méthode présentant moins de dangers.

Les 9 principes généraux de prévention

(3/3)

7- PLANIFIER LA PREVENTION

Intégrer de façon cohérente la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail et les relations sociales.

8- PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

Priorité à la protection collective; en cas d'impossibilité démontrée seulement, l'utilisation d'équipements de protection individuelle est mise en oeuvre.

9- DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX SALARIÉS

Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans les meilleures conditions de sécurité. Ils doivent être associés à la démarche de prévention et disposer des éléments utiles à la compréhension des risques encourus.

MAITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Art. L.4121-4 CT:

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

MAITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Obligations des travailleurs (Art. L.4122-1 CT)

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail :

- compte tenu de sa formation et selon ses possibilités;
- conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur (règlt intérieur).

MAITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risques liés à l'interférence d'activités sur un même site (Art. L.4121-5 CT)
- Lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

La prévention des risques

Le document unique

La prévention des risques

Le titre de Sauveteur Secouriste du Travail

Cf fiche technique dans vos dossiers

L'aspect réglementaire

La responsabilité des employeurs

Questions / Débat

Merci à tous pour votre attention

*La Maison de l'Emploi du Périgord Noir est à
votre service sur ses sites de Sarlat et
Terrasson*

Rébecca DAIN : chargée de mission
relations entreprises

05.53.31.56.02

06.71.14.57.63

rebecca.dain@mdepn.com

www.mdepn.com

